



Mission d'accompagnement et expérimentation pour la définition et mise en place d'un « atelier des pratiques vertueuses et éco-citoyennes »

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHES
PUBLICS)**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Le 6 juillet 2017

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comporte 7 pages.

Table des matières

I) ELEMENTS DE CONTEXTE.....	3
1.1) Le cadre stratégique du PNR Livradois-Forez.....	3
1.2) L'idée de l'atelier des pratiques vertueuses et éco-citoyennes.....	3
1.3) Pourquoi un atelier ?.....	3
1.4) Les principes de l'atelier.....	4
1.5) Les publics et les champs d'intervention potentiel de l'atelier.....	4
II) OBJET ET CONTENU DE LA MISSION	5
2.1) Objet.....	5
2.2) Tranche ferme : Etude de faisabilité	5
2.3) Tranche optionnelle : Mise en œuvre et expérimentation.....	6
III) PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISSION.....	6
IV) MODALITES D'EXECUTION	6
V) PROPRIETE DES DONNEES	6
VI) DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PRESTATAIRE	7
VII) CALENDRIER.....	7

I) ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1) Le cadre stratégique du PNR Livradois-Forez

Depuis 1986, le Livradois-Forez est un territoire classé Parc naturel régional par le Ministère de l'Environnement en raison notamment de sa qualité environnementale, architecturale et culturelle. Conformément aux objectifs de charte pour la période 2011-2023, le Parc naturel régional Livradois-Forez s'est engagée à préserver son patrimoine, naturel, paysager, bâti et à valoriser durablement ses ressources au regard des enjeux relatifs à la perte de biodiversité, aux pollutions d'origine diverse et au réchauffement climatique. En tant qu'acteurs de ce territoire, les habitants doivent pouvoir relever le défi de s'engager individuellement ou collectivement vers des démarches vertueuses et éco-citoyennes.

La Charte du Parc élaborée pour la période 2011-2023 exprime la volonté d'impliquer les citoyens dans la mise en œuvre d'actions participatives.

« Persuadé que les habitants du Livradois-Forez doivent être acteurs de l'avenir de leur région, et doivent ainsi contribuer à leur échelle à celui de la planète, le Parc compte tout mettre en œuvre pour activer le passage des idées aux actes, c'est-à-dire ne pas se cantonner à informer la population, mais aussi encourager et susciter les initiatives éco-citoyennes » (Objectif stratégique 4.1 : Activer le passage des idées aux actes).

Dans cette perspective, le syndicat mixte du Parc s'est donné pour objectifs :

- « d'accompagner les habitants, les associations ou collectifs, les collectivités vers l'exemplarité et les inciter à intégrer les notions de développement durable, d'écocitoyenneté et les accompagner dans la mise en œuvre de démarche vertueuse dans l'ensemble de leurs projets et actions ainsi que dans leur fonctionnement » - **objectif 3.5.2 : accompagner les collectivités vers l'exemplarité**
- « d'expérimenter des démarches originales visant à toucher des publics cibles pour qu'ils soient les relais de pratiques éco-citoyennes (associatifs, artistes, seniors, résidents secondaires, etc) » - **objectif 4.1.1 : sensibiliser la population en « osant l'inattendu »**

1.2) L'idée de l'atelier des pratiques vertueuses et éco-citoyennes

Lors de l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2014-2020 porté par le syndicat mixte du Parc, les représentants de la société civile, les collectivités partenaires du Parc et les associations ont exprimé leur volonté de « favoriser les réseaux et l'innovation organisationnelle au service des pratiques vertueuses ».

Ainsi, le programme LEADER prévoit de soutenir :

- ✓ la mise en place, à l'échelle du territoire, de services d'ingénierie et de conseil pour favoriser l'engagement dans **des pratiques vertueuses ou citoyennes**, et ainsi faciliter et multiplier « le passage à l'acte au quotidien » **des collectivités, des particuliers et des petites entreprises** ;
- ✓ des formations, des petits équipements et aménagements nécessaires à la mise en place de pratiques vertueuses ou citoyennes par les collectivités, les associations, les sociétés coopératives, les établissements d'enseignement...

1.3) Pourquoi un atelier ?

Il est essentiel de faire émerger et conforter de nouveaux comportements plus économes et moins impactant sur l'environnement, d'accompagner les acteurs économiques, les habitants et les collectivités locales vers des pratiques vertueuses, frugales et citoyennes. Le Parc est régulièrement sollicité dans ce sens.

On parle d'atelier car il ne s'agit pas de créer une nouvelle entité mais bien de réunir et concentrer les compétences du territoire et des partenaires au sein d'un même service : l'atelier des pratiques vertueuses et éco-citoyennes.

1.4) Les principes de l'atelier

La configuration non formelle d'un atelier permet d'intervenir dans un champ opérationnel large. Aussi il devra :

- Repérer les projets et répondre aux demandes ;
- Apporter de l'expertise et du conseil ;
- Accompagner pour faire émerger les projets du territoire ;
- Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques
- Valoriser, capitaliser et transmettre les expériences réussies.

1.5) Les publics et les champs d'intervention potentiels de l'atelier

Le public cible de l'atelier : collectivités, associations, collectifs, habitants et agriculteurs.

Le champ d'intervention :

L'atelier interviendra prioritairement pour les projets couvrant les champs des énergies renouvelables, de la biodiversité, du patrimoine bâti et des déchets.

Liste indicative des actions pouvant être conduites dans le cadre de ce dispositif :

- 1 Chantiers participatifs de restauration de patrimoine bâti et naturel,
- 2 Accompagnement technique pour tous projets de construction et de rénovation de bâtiment pour prendre en compte la biodiversité (nichoirs à martinets, hirondelles, chauve-souris, chouette effraie...) et dans les jardins (micro-habitats – pratiques réfléchis...),
- 3 Pose de nichoirs à effraies sur les églises et de ruches de biodiversité dans les jardins communaux,
- 4 Soutien aux initiatives citoyennes dans les domaines des énergies renouvelables, des jardins partagés, de chantier en faveur de la nature...,
- 5 Création de centrale photovoltaïque villageoise,
- 6 Extinction nocturne de l'éclairage public,
- 7 Proposition de méthodes alternatives aux pesticides pour les habitants et pour les collectivités,
- 8 Accompagnement des communes pour réaliser des inventaires participatifs sur la faune et la flore communale,
- 9 Information des collectivités dans le domaine juridique (classement de haie, police de l'eau...)
- 10 Formation et mise en réseau d'élagueurs compétent (fruitiers, ornements...),
- 11 Soutien aux pépiniéristes qui cultivent des essences locales, haies, plantes vivaces,
- 12 Favoriser la prise en compte des jardins et de la biodiversité dans les documents d'urbanismes,
- 13 Mise en place de dispositifs financiers pour aider les collectivités, les associations et les groupements à acquérir des matériels, des outils et des fournitures nécessaires à leurs projets,

II) OBJET ET CONTENU DE LA MISSION

2-a) Objet

La mission doit permettre de définir la faisabilité d'un atelier, de définir son organisation, les acteurs et partenaires susceptibles d'intervenir et volontaires pour s'engager, et l'accompagner dans sa mise en place.

La mission comprend deux phases correspondant pour l'une à une tranche ferme et pour l'autre à une tranche conditionnelle du marché.

2-b) Tranche ferme : Etude de faisabilité

1) **Phase 1 - Réalisation d'un diagnostic, à partir d'un état des lieux comprenant :**

- un recensement des besoins pour chaque type de public visé ;
- un recensement et l'analyse des actions et expériences conduites sur le Parc dans les champs de la biodiversité, des énergies renouvelables, du patrimoine bâti et des déchets.
- un inventaire des outils, des personnes et partenaires mobilisables pour répondre aux besoins et aux objectifs poursuivis ;
- un recensement et une analyse comparative de deux ou trois expériences similaires ayant pu être mise en œuvre sur d'autres territoires ruraux ou urbains.

Dans cette mission, il est demandé au prestataire de proposer une démarche participative permettant d'associer le plus largement possible les citoyens, collectifs, professionnels captifs sur ce domaine. Il est essentiel de bien connaître leurs besoins et leurs pratiques, pour cibler au mieux l'intervention du futur atelier.

2) **Phase 2 : Priorisation des champs d'actions et propositions d'organisation:**

A partir du diagnostic, il s'agira de :

- définir les domaines d'actions et les publics prioritaires,
- indiquer le territoire pertinent d'intervention : à l'échelle du Parc ou resserré sur le territoire LEADER
- proposer trois scénarios d'organisation de l'atelier. Ces scénarios devront :
 - confirmer les modalités d'intervention (conseils, sensibilisation, accompagnement...),
 - définir la liste des partenaires à associer,
 - imaginer les outils pouvant être mobilisés, ainsi que leurs avantages/inconvénients et leurs coûts de mise en œuvre,
 - recenser les moyens humains et matériels à mobiliser par le syndicat mixte du Parc et les futurs partenaires de l'atelier.
 - Confirmer la viabilité du dispositif proposé

3) **Phase 3 : définition du dispositif :**

Sur la base du scénario d'organisation retenu, il conviendra de formaliser le mode opératoire, en décrivant de manière précise les conditions et modalités techniques, juridiques et financières nécessaires à la phase d'expérimentation.

Le syndicat mixte du Parc a déjà initié ou s'implique dans un certain nombre d'expériences de travail en réseau : le réseau « Cap'Actif », l'atelier d'urbanisme, le réseau agricole... dont le fonctionnement peut inspirer et enrichir ce nouveau dispositif mutualisé d'ingénierie.

2-c) Tranche optionnelle : Mise en œuvre et expérimentation

1) Accompagnement de l'expérimentation sur 1 année

Selon les conclusions de la phase 1 d'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage décidera alors du lancement ou non d'une seconde phase (tranche dite conditionnelle) qui portera sur la mise en œuvre opérationnelle et l'expérimentation de l'atelier sur une année.

Cette expérimentation portera sur 5 projets différents et complémentaires tant au niveau des porteurs de projet (privé, public) qu'au niveau des domaines d'interventions.

Pour chacun de ces projets, une fiche d'analyse, de suivi et d'évaluation du ou des projets sera réalisée. Les outils à mobiliser pour chacun des projets seront ajustés au besoin.

Le prestataire accompagnera le Parc sur le terrain pour ces cinq projets.

2) Bilan évaluatif :

Le prestataire devra prévoir une analyse et un bilan évaluatif et qualitatif du dispositif à partir des cinq projets accompagnés en prévoyant notamment une à deux réunions d'échange avec le comité de pilotage avant la remise du bilan.

III) PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISSION

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre l'ensemble de la démarche et valider les étapes clés. Il comprendra notamment des représentants du syndicat mixte du Parc (élus et techniciens), des représentants du programme LEADER, des socio-professionnels, des représentants des services de l'Etat (DREAL), du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, des quatre communautés de communes concernées, des organismes partenaires les plus concernés.

IV) MODALITES D'EXECUTION

TRANCHE FERME :

Une réunion de cadrage avec le maître d'ouvrage est à prévoir au démarrage de la mission.

Phase 1 – Réalisation d'un diagnostic :

Une réunion avec le comité de pilotage pour valider le diagnostic.

Phase 2 – Priorisation des champs d'actions et propositions d'organisation :

Présentation au comité de pilotage des domaines d'action et de l'organisation de l'atelier proposés. A l'issue de cette présentation, le comité de pilotage se prononcera sur le choix de cette organisation.

Phase 3 - Définition du dispositif :

Réunion du comité de pilotage pour présentation de mode opératoire.

TRANCHE OPTIONNELLE :

Mise en œuvre et expérimentation du dispositif

Une réunion de cadrage avec le maître d'ouvrage est à prévoir au démarrage de la tranche optionnelle, ainsi qu'une réunion de présentation du bilan de cette tranche optionnelle.

V) PROPRIETE DES DONNEES

Le prestataire s'engage à ne pas utiliser les données qu'il aura recueillies ou analysées dans le cadre de cette prestation à d'autres fins que la mission qui lui a été confiée.

Toutes les données acquises dans le cadre de sa mission sont propriété du Parc Livradois-Forez.

L'ensemble des résultats de la prestation sera propriété du Parc Livradois-Forez.

VI) DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PRESTATAIRE

- Charte du PNR Livradois-Forez 2011-2023
 - Rapport du projet définitif
 - Résumé de la Charte
 - Plan de Parc
 - Annexes

(<http://www.parc-livradois-forez.org>)

- Plan biodiversité, atlas des richesses naturelles...
- Carte territoires Parc et LEADER
- Liste des personnes à contacter : DDT, communautés de communes, CEN, CBNMC, ONF, ADHUME, CAUE, Mission Haies Auvergne, Plateforme 21, Fredon, DREAL, Conseil scientifique du Parc...).

VII) CALENDRIER

- Remise des offres 11/08/2017
- Analyse des offres et choix du prestataire en septembre 2017